

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments génériques Question écrite n° 28989

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes soulevées par la généralisation du tarif forfaitaire de responsabilité (TFR) prévue au mois de janvier 2004. En regard des interrogations et doutes exprimés par plusieurs pharmaciens de sa circonscription sur les conséquences de la nouvelle politique nationale du médicament, il lui demande de préciser les intentions du gouvernement sur l'évolution encadrée du nombre d'officines, notamment en milieu rural. La réduction progressive du nombre des officines est-elle un objectif implicitement soutenu par le gouvernement ? L'instauration du TFR et le déremboursement des médicaments à SMR insuffisant seraient-ils, directement ou non, les outils d'une telle orientation nationale ?

Texte de la réponse

La prochaine extension des groupes génériques soumis aux tarifs forfaitaires de responsabilité et le déremboursement des médicaments à SMR insuffisant n'ont aucun lien avec la politique du Gouvernement concernant l'évolution du nombre de pharmacies, notamment en milieu rural. La loi du 27 juillet 1999 a eu notamment comme objectif d'apprécier la réalité des besoins dans les communes rurales sur la base des arrêtés préfectoraux qui, dans chaque département, ont déterminé la zone de desserte précise de chaque officine existante dans les communes de moins de 2 500 habitants. Ainsi, ont pu être identifiées les zones déficitaires dans lesquelles une création d'officine pouvait être justifiée, ce qui a abouti à une couverture globalement satisfaisante des besoins en milieu rural. Cependant. le surnombre d'officines est patent, principalement au centre des agglomérations, ce qui met en cause la survie économique d'un certain nombre d'entres elles. C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas de modifications importantes de la loi précitée du 27 juillet 1999, qui apparaît globalement satisfaisante, mais étudie les modalités permettant une résorption du nombre d'officines excédentaires, notamment en favorisant le regroupement de celles-ci et l'exercice officinal en association.

Données clés

Auteur: M. Michel Raison

Circonscription: Haute-Saône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28989 Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8919

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 898